



LES PAILLES EN QUEUE

Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)



LIVRET D'ACCUEIL



BIENVENUE

La Direction ainsi que l'ensemble du personnel d'encadrement de l'Accueil Médicalisé « Les Pailles en Queue » ont le plaisir de vous accueillir.

Les prestations qui vous seront proposées ont pour objectif de répondre au mieux à vos attentes. Une équipe pluridisciplinaire attentive et disponible sera à votre écoute et vous accompagnera tout au long de votre séjour dans la réalisation de votre projet de vie.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous apporter les informations essentielles afin de mieux connaître nos structures et de comprendre le fonctionnement de la vie institutionnelle à laquelle vous serez pleinement associé(e) en tant qu'acteur de votre parcours.

Destiné en priorité aux personnes en situation de handicap, ce document a été pensé pour être accessible et adapté. À la manière d'un guide illustré et commenté, il vous permettra de découvrir l'établissement, les prestations proposées, les démarches administratives propres à chacun, ainsi que le projet d'établissement.

En ma qualité de directrice, je serai particulièrement attentive à votre bien-être. Votre famille pourra également être associée, si nécessaire, à l'élaboration et au suivi de votre projet de vie.

Ce livret vous est remis à votre arrivée.

Il vous aide à :

- comprendre l'établissement
- connaître vos droits
- savoir comment vous êtes accompagné.
- connaître les règles de fonctionnement.



ENSEMBLE FAVORISONS L'AUTONOMIE



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION IRSAM	4
NOS VALEURS	5
NOS MISSIONS : PRENDRE SOIN	6
NOTRE ÉTABLISSMENT	7
I - L'EAM IRSAM LES PAILLES EN QUEUE	7
Présentation de l'établissement	7
Nos missions	8
Les autorités de contrôle	8
À qui s'adresse l'établissement ?	8
Nos compétences	9
Notre projet	10
Les congés des personnes accueillies	11
La sécurité	11
L'Organigramme de l'EAM IRSAM Les Pailles en Queue	11
Les financements	12
Comment agissons-nous ?	13
Nos modalités d'accueil et d'accompagnement	13
Votre dossier administratif	15
Notre accompagnement	16
II - LA VIE EN INSTITUTION	18
Les prestations proposées	18
Nos Activités organisées dans le cadre de partenariats	19
Les professionnels extérieurs	20
Les soins	20
Votre participation à la vie de l'établissement	21
Liberté individuelle	24
La personne de confiance	25
Le travail avec votre famille et/ou les représentants	25
Les partenaires principaux	26
Informations utiles	28
La MDPH	29
La personne qualifiée : modalités de saisine	30
ANNEXE 1	31
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	32
CONTACT	35



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION IRSAM

Président : Maître Ambroise ARNAUD
Directeur Général : Philippe PILLON

Coordonnées :
Association IRSAM
1, rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE
Tél : 04 91 39 68 18
siege@irsam.fr

ENSEMBLE
FAVORISONS
L'AUTONOMIE

Créée il y a plus de 165 ans à Marseille, à l'initiative du Père Louis-Toussaint Dassy et développée à son origine par la Congrégation Religieuse des Soeurs Marie Immaculée, l'Association IRSAM est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, appartenant au secteur médico-social.

Elle accompagne des personnes en situation de handicap présentant majoritairement une déficience sensorielle, dans des établissements spécialisés, en milieu ordinaire et dans des centres d'apprentissage et de formation.

Elle gère à ce jour 39 établissements, dispositifs ou services en Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et à La Réunion.

Elle accueille près de 2439 enfants, adolescents, adultes et adultes vieillissants en situation de handicap et elle emploie salariés (équivalent temps plein).



44 ÉTABLISSEMENTS, SERVICES ET DISPOSITIFS IRSAM

PACA
AURA
LA REUNION

ENFANTS 0-21 ANS

	IRSAM Arc-en-ciel Marseille 7 ^e IDV - S3AS - UE
	IRSAM IRS de Provence Marseille 11 ^e IDA - SSEFS - UE
	IDV IRSAM Les Primevères Lyon 9 ^e UEMA Lyon 8 ^e EMAS & PAS Ecully Lyon Duchère Démarche Autorégulation Collège Le Répit - La Parenthèse PCPE - Trait d'Union
	IRSAM La Ressource Sainte Marie / Saint Paul / Saint Louis IDA - IDV SESSAD SAAAS DV, SSEFS DA et TLOA UE - EMAS - PAS DAL - Camp Calixte Plateforme ANI HandiTIC+
	IRSAM Les Jacarandas Sainte Clotilde / Saint Louis
	IRSAM CRCSI Saint Paul
	IRSAM L'Horizon Sainte Suzanne / Saint Benoît CMPP

ADULTES 21 ANS ET +

	EANM IRSAM Les Nénuphars MAS IRSAM Les Chanterelles Marseille 7 ^e
	IRSAM CRIADV Marseille 7 ^e
	EAM / EANM IRSAM Villa Apraxine Nice
	EANM IRSAM Le Ruissatel EAM Le Garlaban Marseille 11 ^e
	EAM / EANM IRSAM Clairefontaine Lyon 9 ^e
	SAMSAH DV IRSAM Pétril Le Moufia / Saint Louis
	IRSAM CASE DV Sainte Clotilde / Saint Louis
	EANM IRSAM Barre d'Jour EAM IRSAM Les Pailles en Queue Le Moufia
	EAM Les Cascavelles La Plaine des Palmistes / Sainte Marie

DISPOSITIFS ENFANTS - ADULTES

	PCPE IRSAM Passerelle Handisens à partir de 18 ans Lyon 9 ^e
	ERHR PACA Corse Marseille 7 ^e
	ERHR Réunion Mayotte Saint Paul
	IRSAM EqlAAT 974 Sainte Clotilde / Saint Louis

ADULTES VIEILLISSANTS

	UPHV IRSAM Les Nénuphars Marseille 7 ^e
	UPHV IRSAM Clairefontaine Lyon 9 ^e
	UPHV IRSAM Barre d'Jour Sainte Clotilde, La Réunion
IRSAM IREF Formation La Réunion / Marseille / Lyon Organisme de Formation (Certification Qualiopi)	
IRSAM 3S Marseille / Sainte Marie	

HABITAT INCLUSIF

	IRSAM Maison Sainte Claire Caluire-et-Cuire, Lyon
	IRSAM Villa Saint Louis Marseille 7 ^e

CAMSPS: Centre d'Action Médico Social Précoce Sensoriel
CASE DV: Centre d'Aide Spécialisé dans l'Évaluation des Déficients Visuels, Auditifs et Moteurs
CMPP: Centre Médico-Psycho-Pédagogique, Surdité Infantile
CRCSI: Centre Régional de Compétences en Surdité Infantile
CRIADV: Centre Ressources Insertion Accompagnement Déficients Visuels, DAL : Dispositif d'Accompagnement au Logement
EAM: Établissement d'Accueil Médicalisé
EMAS: Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation
EMHR: Équipe Mobile Handicap Rare

EqlAAT: Équipe Locale d'Accompagnement sur les Aides Techniques
IDA: Institut pour Déficients Auditifs
IDV: Institut pour Déficients Visuels
MAS: Maison d'Accueil Spécialisée
PCPE: Pôle de Compétences et de Prestations
SAMSAH DV: Service d'Accompagnement Médico Social Adultes Handicapés Déficients Visuels
SESSAD: Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
SAAAS DV: Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation - Déficients Visuels
SSEFS DA: Service de Soutien

à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation - Déficients Auditifs
TLOA: Troubles du Langage Oral et des Apprentissages
UE: Unité d'Enseignement
PAS: Pôle d'Appui à la Scolarité
PCPE: Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
SAS: Service d'Appui Spécifique AGEFIPH
UPHV: Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes
3S: Services Supports Siège

Déficiência Visuelle avec ou sans troubles associés
 Déficiência Auditive avec ou sans troubles associés
 Troubles des Apprentissages
 Déficiência Intellectuelle
 Troubles du Spectre Autistique
 Déficiência Motrice
 Handicaps Rares

NOS VALEURS

RESPECT

À l'Association IRSAM, la personne est très importante. Nous faisons tout pour prendre soin de chaque personne accompagnée. Les professionnels aident chacun à être bien, à être respecté et à avoir les mêmes droits que les autres. Nous aidons les personnes à trouver leur place dans la société, même si elles sont différentes. L'Association IRSAM fait aussi attention aux conditions de travail des professionnels. S'ils se sentent bien dans leur travail ils peuvent mieux accompagner les personnes.

SOLIDARITÉ

À l'Association IRSAM, les personnes s'aident entre elles. Nous travaillons ensemble. Nous voulons que tout le monde soit traité de façon juste.

Les professionnels travaillent en équipe. Chacun a un rôle. Ils échangent et s'entraident pour bien accompagner les personnes. L'Association aide aussi les professionnels.

RESPONSABILITÉ

Les professionnels de l'Association IRSAM s'engagent à accompagner chaque personne du mieux possible. La personne accompagnée est au centre de son projet de vie. Elle fait ses choix et avance à son rythme vers plus d'autonomie.

La famille et les professionnels travaillent ensemble avec et pour la personne. Ils échangent et prennent des décisions en concertation.

ÉQUITÉ

À l'Association IRSAM, chaque personne est différente. Nous prenons en compte les besoins et les attentes de chacun. Les professionnels s'adaptent à tous. Ils font preuve de créativité et prennent des initiatives. Ils utilisent leurs compétences pour aider tout le monde à développer leurs capacités. L'objectif est de valoriser les potentialités de chacun et de favoriser les évolutions.

NOS MISSIONS : PRENDRE SOIN



Accueillir

Nous accueillons chaque personne avec respect. Il n'y a pas de différence entre les personnes. L'accueil est personnalisé. Nous prenons le temps de connaître chaque personne. Nous informons et travaillons avec les familles et les représentants. Nous échangeons régulièrement avec eux.

Prendre soin

Nous veillons au bien-être de chaque personne. Cela concerne le corps et le moral. Nous répondons aux besoins de chacun. Chaque personne est différente. Nous garantissons la sécurité. Nous assurons un cadre de vie calme et adapté.



Accompagner

Nous créons du lien avec chaque personne. Nous écoutons et valorisons ses capacités. Nous faisons confiance et encourageons. Nous aidons chacun à avancer à son rythme. Nous construisons le projet de vie avec la personne. Elle participe aux décisions qui la concernent.

Insérer

Nous aidons les personnes à ne pas rester seule.

Nous les aidons à rencontrer d'autres personnes et à créer des liens.

Nous proposons des sorties pour apprendre et découvrir. Ces sorties sont adaptées et utiles. Nous aidons les personnes qui le peuvent à trouver une activité professionnelle.



Éduquer

Nous proposons des apprentissages adaptés. Chacun apprend à son rythme. Nous aidons à vivre avec les autres. Nous apprenons le respect et les règles de vie. Nous accompagnons la socialisation.

NOTRE ÉTABLISSEMENT

I - L'EAM IRSAM LES PAILLES EN QUEUE



Présentation de l'établissement

L'Établissement d'Accueil Médicalisé s'appelle Les Pailles en Queue. Il accueille 15 personnes.

Les personnes accueillies sont des adultes en situation de handicap intellectuel.

Certaines personnes ont aussi d'autres difficultés. Elles ont besoin d'aide dans la vie de tous les jours.

Elles ne peuvent pas travailler.

Elles ont besoin d'un accompagnement pour les actes essentiels (se laver, s'habiller, manger, se déplacer...).

L'établissement propose plusieurs modes d'accueil :

- Un hébergement avec nuit (toute la semaine ou toute l'année), 10 personnes sont hébergées.
- Un accueil en journée, 5 personnes sont accueillies.

Nom : EAM Les Pailles en Queue
Gestionnaire : Association IRSAM
Adresse : 40 rue Roger Guichard – 97490 Sainte-Clotilde
Téléphone : 02 62 907 807
Mail : lpeq-badj@irsam.fr
Capacité : 15 places
■ 10 en hébergement
■ 5 en accueil de jour



Nos missions

Vous accompagnez au quotidien

- Nous vous aidons dans les actes de la vie de tous les jours.
- Nous nous adaptons à vos besoins.
- Nous vous aidons à garder vos capacités.
- Nous vous aidons aussi à apprendre de nouvelles choses.

Vous aidez à vivre avec les autres

- Nous vous aidons à rencontrer d'autres personnes.
- Nous favorisons la vie sociale.
- Vous pouvez donner votre avis.
- Vous êtes acteur de votre projet.
- Nous vous aidons à communiquer (parler, gestes, outils...).

Construire votre projet de vie

- Nous vous aidons à construire votre projet de vie.
- Votre famille ou votre représentant peut participer.
- Ce projet est revu chaque année.

Prendre soin de votre santé et de votre bien-être

- Nous faisons attention à votre santé.
- Nous sommes attentifs à votre douleur ou à votre mal-être.
- Nous vous accompagnons dans votre vie affective.
- Nous vous aidons à garder le lien avec votre famille et vos proches.

Les autorités de contrôle

- L'établissement est contrôlé par :
 - Le Conseil Départemental de La Réunion
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Ils vérifient la qualité de votre accompagnement et le respect de vos droits.

À qui s'adresse l'établissement ?

L'établissement accueille des adultes, sans limite d'âge.

Les personnes viennent avec une orientation de la CDAPH.

Elles ont besoin :

- D'aide importante dans la vie quotidienne
- De soins réguliers
- D'une surveillance médicale.

Les besoins des personnes accueillies

Les personnes accueillies peuvent avoir :

- Des difficultés pour bouger,
- Des troubles du comportement ou des émotions,
- Des troubles psychiques,
- Des troubles autistiques,
- Une trisomie,
- Des difficultés pour voir, entendre ou parler.

Toutes les personnes ont besoin de soins et d'une attention particulière et régulière.

Notre objectif :

Vous aider à vivre le mieux possible, en sécurité, avec un accompagnement adapté à vos besoins.



Nos compétences

L'équipe de l'établissement

Dans l'établissement, plusieurs professionnels travaillent ensemble.

On appelle cela une équipe pluridisciplinaire.

Tous les professionnels ont le même objectif : prendre soin de vous et bien vous accompagner.

Les professionnels éducatifs

Ils vous accompagnent dans la vie de tous les jours. Nous avons comme professionnels :

- Les Accompagnants éducatifs et sociaux (AES)
- Les éducateurs spécialisés (ES)

Ils vous aident à être plus autonome et à participer à la vie sociale.

Les professionnels de santé

Ils prennent soin de votre santé. Nous avons :

- Un infirmier,
- Des aides-soignants,
- Une psychologue,
- Un ergothérapeute,
- Des kinésithérapeutes,
- D'autres spécialistes si besoin

Ils travaillent ensemble pour votre bien-être.

Le médecin

Le médecin suit votre santé.

Il s'assure que les soins sont adaptés à vos besoins.

Les bénévoles

Des bénévoles interviennent dans l'établissement.

Ce sont souvent des personnes à la retraite.

Ils proposent des activités pour :

- Garder vos acquis
- Travailler la lecture et l'écriture

Les familles peuvent aussi participer à la vie de l'établissement.

Elles aident lors des fêtes et des événements.

Notre objectif :

Vous accompagner chaque jour avec une équipe attentive, à votre écoute et respectueuse de vos besoins.

Notre projet

Dans l'établissement, nous vous accompagnons au quotidien. Nous construisons avec vous un projet personnalisé.

Ce projet explique :

- Ce que vous voulez
- Ce dont vous avez besoin
- Plusieurs professionnels travaillent ensemble.

Notre organisation générale

L'établissement est ouvert tous les jours.

Il est ouvert jour et nuit (24h/24) pour les personnes hébergées.

Pour l'Accueil de jour, les personnes sont accueillies de 9h à 16h00, du lundi au vendredi. L'accueil de jour est fermé :

- La dernière semaine de décembre

- La première semaine de janvier
- Les jours fériés.

Les congés des personnes accueillies

Les personnes accueillies ont des jours de congés chaque année.

Pour l'hébergement : elles ont 35 jours par an, en comptant les weekends et les jours fériés.

Pour l'AJ : elles ont 25 jours. Les weekends et les jours fériés ne sont pas comptés dans ces 25 jours. Des congés doivent être posés obligatoirement, la dernière semaine du mois de décembre et la première semaine du mois de janvier.

La sécurité

L'entrée de l'établissement est sécurisée.

Entre 20h et 7h, seules les personnes accueillies avec les professionnels peuvent entrer ou sortir. Cela permet d'assurer votre sécurité.

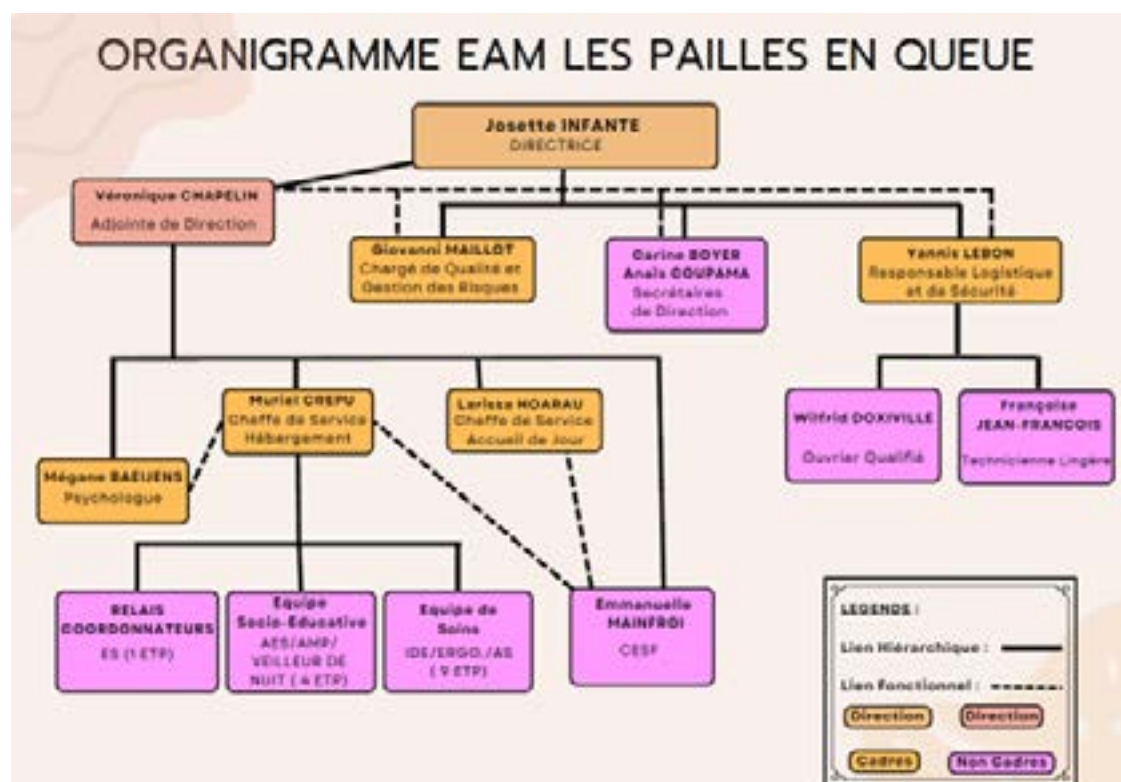
L'établissement met en place des actions pour :

- Prévenir les accidents
- Assurer votre sécurité
- Organiser les situations d'urgence

Des exercices de sécurité sont réalisés régulièrement.

Les professionnels sont formés pour intervenir en cas de problème.

L'Organigramme de l'EAM IRSAM Les Pailles en Queue



Les financements



Le coût du séjour est fixé par les services publics. Ce sont le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé qui décident du prix.

Une grande partie du séjour est payée par :

- Le Conseil Départemental,
- La Sécurité Sociale.

Selon votre situation, une partie peut être à votre charge.

Si vous êtes hébergés

Une participation financière peut vous être demandée et/ou à votre représentant légal pour certaines activités.

Une partie de votre argent peut être utilisée pour payer le séjour.

Le montant dépend de vos ressources (argent que vous recevez).

Le paiement se fait tous les mois.

Il peut être fait par vous ou par votre représentant légal.

Participation aux activités

Pour certaines activités, une participation peut vous être demandée.

Votre représentant légal peut aussi être concerné.

À retenir :

La plupart des frais sont pris en charge. Une participation peut être demandée selon votre situation.

Comment agissons-nous ?

Notre fonctionnement

Sur notre site, différents services de l'Association IRSAM cohabitent, permettant des interactions et des passerelles. A côté de l'EAM Les Pailles en Queue, se trouve :

- L'EAM « BARRE D'JOUR » (Accueil de Jour et Hébergement)

Les garanties

L'Association IRSAM a pris toutes les assurances nécessaires. Cela permet de protéger les personnes accueillies et les professionnels. Vous devez aussi avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance doit être donnée au secrétariat chaque année.

À retenir :

Plusieurs services travaillent ensemble pour mieux vous accompagner. Des assurances sont obligatoires pour assurer votre sécurité.

Nos modalités d'accueil et d'accompagnement

Notre procédure d'admission

Pour entrer dans l'établissement, vous devez faire une demande. Elle peut être faite :

- Par téléphone,
- Par courrier,
- Avec un document de la MDPH

Ensuite l'établissement vous envoie un dossier à remplir. Ce dossier est étudié par la Direction et les responsables.

Première rencontre :

Une première rencontre est organisée. Elle peut avoir lieu :

- Dans l'établissement
- Ou chez vous.

Pendant cette rencontre :

- Nous vous présentons l'établissement,
- Nous écoutons votre demande,
- Nous parlons de vos besoins,
- Nous parlons de vos capacités et de vos souhaits.

La visite :



Après la rencontre, une visite est proposée.
Vous pouvez venir avec :

- Votre famille,
- Votre représentant.

Pendant la visite :

- Vous rencontrez les professionnels,
- Vous découvrez les lieux,
- Vous voyez les activités,
- Vous rencontrez les autres personnes accueillies.

Le projet

Nous regardons ensemble si l'établissement correspond à vos besoins.
L'objectif est de construire votre projet personnalisé.
Ce projet est adapté à vous et à vos attentes.

Le contrat de séjour.

Lors de votre entrée dans l'établissement :

- Un contrat de séjour vous est remis.

Ce contrat explique :

- Les conditions de votre accueil
- Votre accompagnement
- Les prestations proposées
- Votre participation financière

Ce document est important. Il est signé par vous ou votre représentant légal.

Un autre document appelé **règlement de fonctionnement** vous est également remis. Il explique :

- Les règles de vie dans l'établissement
- Vos droits et vos devoirs
- Le fonctionnement de la vie collective

Ce règlement doit être respecté par tous.

Votre dossier administratif

Notifications CDAPH en cours de validité

(Notification Orientation EANM OU EAM - Attribution AAH – Carte invalidité...)



Notre accompagnement

Votre Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Un accompagnement adapté.

Les professionnels s'adaptent à vous.
Ils tiennent compte :

- De vos besoins,
- De vos envies,
- Des demandes de votre famille ou représentant.

Le but est de vous aider à être :

- Plus autonome,
- Vous sentir bien,
- Avancer à votre rythme.

Vous valoriser

Les professionnels vous aident à :

- Prendre confiance
- Vous sentir rassuré
- Découvrir vos capacités
- Vous épanouir

Les activités proposées

Les professionnels vous accompagnent avec différents moyens :

- Les soins
- Les activités de la vie quotidienne
- Les activités de détente (jeux, sorties...)
- Les activités de bien-être
- Les activités sensorielles (comme Snoezelen)

La qualité de votre accompagnement

L'établissement s'engage à améliorer en permanence la qualité de votre accompagnement. Pour cela :

- Nous évaluons régulièrement nos pratiques
- Nous prenons en compte votre avis
- Nous analysons les difficultés rencontrées

Nous participons aux évaluations réalisées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

À retenir :

Les professionnels s'adaptent à votre situation pour vous aider à progresser et à vous sentir bien. Il s'agit de votre projet, vos choix. Votre accompagnement est régulièrement amélioré grâce à votre participation.

Le dépôt d'argent et objets personnels

Vos affaires

À votre arrivée, nous faisons la liste de vos affaires.

Cette liste est signée par vous et par l'établissement.

Elle est mise à jour régulièrement.

Vous pouvez fermer votre chambre à clé quand vous êtes absent.

Votre argent

Vous pouvez avoir un peu d'argent avec vous.

Cet argent est confié par votre famille ou votre représentant.

Vous le gérez avec l'aide des professionnels.

Les professionnels vérifient cette gestion.

Votre responsabilité

Vous devez faire attention à vos affaires.

L'établissement n'est pas responsable :

- En cas de perte
- En cas de vol
- En cas de dégradation

Surtout si les objets n'ont pas été signalés à votre arrivée.

À retenir :

L'établissement organise les transports avec vous.

Vos affaires et votre argent sont suivis pour assurer votre sécurité et votre autonomie.



II - LA VIE EN INSTITUTION

Les prestations proposées

Les activités

L'établissement vous propose des activités. Elles sont adaptées :

Les activités de bien-être et de sport

Vous pouvez :

- Marcher
- Aller à la piscine
- Danser
- Faire du sport (zumba, tennis...)
- Participer à des ateliers de relaxation ou Snoezelen

Ces activités aident à se sentir bien dans son corps.

Les activités d'expression

Vous pouvez :

- Parler en groupe
- Faire de la musique
- Peindre
- Faire du théâtre
- Chanter (karaoké)
- Faire de la pâtisserie

Ces activités aident à s'exprimer et à se faire plaisir.

Les activités manuelles et de réflexion

Vous pouvez faire :

- Des jeux
- Des puzzles
- Des activités manuelles
- Du dessin ou des arts
- De l'informatique

Ces activités aident à réfléchir et à apprendre.

Les activités de loisirs

Vous pouvez sortir :

- En ville
- Au restaurant
- Au cinéma
- Chez le coiffeur
- En promenade

- Faire du jardinage ou de la pétanque

Ces activités permettent de voir du monde et de sortir.

À retenir :

Les activités sont faites pour vous aider à progresser, à vous sentir bien et à partager des moments avec les autres.

Nos Activités organisées dans le cadre de partenariats

- Piscine
- Sorties et loisirs
- Équithérapie
- Théâtre
- Handiplage
- Atelier Percussions
- Tressage cocos...

Nous proposons des activités à l'extérieur.

Ces sorties servent à :

- Rencontrer d'autres personnes
- Apprendre
- Se détendre

Toutes les personnes sortent régulièrement.

Ces sorties vous permettent de vivre comme tout le monde.

Les séjours

Nous pouvons aussi organiser des séjours.

Vous pouvez partir :

- A La Réunion même (Saint Gilles, la Plaine des Palmistes, des Cafres...)
- Ou dans d'autres pays. Par exemple :



- Ile Maurice
- Thaïlande
- Afrique du Sud

Ces voyages sont préparés avec vous.

À retenir : Les activités extérieures vous aident à sortir, à découvrir et à partager des moments avec les autres.



Les professionnels extérieurs

Selon vos besoins, nous pouvons faire appel à des professionnels extérieurs. Ces professionnels travaillent avec l'équipe de l'établissement. Cela permet de mieux vous accompagner.

Les soins

Les soins sont organisés selon vos besoins. Plusieurs professionnels peuvent vous accompagner.

Les différents types de soins

Vous pouvez bénéficier de :

■ **Un infirmier à votre écoute**

Dans l'établissement ou avec un cabinet infirmier

■ **Des consultations avec des médecins**

Médecin traitant, médecin coordonnateur, psychiatre

■ **Un suivi avec la psychologue**

Vous pouvez parler avec elle

- Elle vous écoute et vous aide à vous sentir mieux
- Elle peut aussi faire le lien avec l'équipe ou votre famille

Les prescriptions médicales

Certains soins sont faits sur décision du médecin.

Les soins au quotidien

A l'EAM Les Pailles en Queue, les professionnels sont présents tous les jours pour :

- Vos soins,
- Vos rendez-vous médicaux,
- Vos médicaments,
- Le suivi de votre santé.

À retenir : Les soins sont adaptés à vos besoins et vous êtes accompagné par des professionnels pour prendre soin de votre santé.

Votre participation à la vie de l'établissement

Vous participez à la vie de l'établissement.

Votre famille ou votre représentant peut aussi participer.

Votre projet

Vous participez à votre Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Vous donnez votre avis et vous faites des choix.

Les réunions et les échanges

Vous pouvez participer à :

- Le Conseil de la Vie Sociale
- Les réunions d'information
- Les animations et les événements

Vous pouvez aussi répondre à des questionnaires pour donner votre avis.



Les groupes de parole

Vous pouvez participer à des groupes où vous pouvez parler :

- Le comité des repas
- Le comité des fêtes
- Le café des parents

Ces groupes permettent de s'exprimer et de proposer des idées.

La réunion de début de semaine

Chaque semaine, une réunion est organisée. Vous pouvez :

- Parler de votre week-end
- Dire ce que vous pensez
- Faire des demandes
- Aborder des sujets citoyens.

Les professionnels présentent aussi le programme de la semaine.
Cette réunion aide à discuter et à résoudre les problèmes.

La réunion avec la direction

Une fois par mois, la direction rencontre les personnes accueillies.
Lors de cette réunion, vous pouvez :

- Poser des questions
- Donner votre avis
- Dire ce que vous souhaitez

**À retenir : Vous êtes acteur de votre vie dans l'établissement.
Votre avis est important et vous pouvez vous exprimer régulièrement,
faire des propositions et participer aux décisions.**

Protection des personnes

L'établissement s'engage à :

- Vous respecter
- Prévenir toute forme de maltraitance
- Promouvoir la bientraitance
- Permettre le signalement de toute situation inquiétante

Les professionnels sont formés pour :

- Repérer les situations difficiles
- Vous protéger
- Signaler tout problème

Si vous êtes en difficulté ou inquiet :

- Vous pouvez en parler à un professionnel
- Vous pouvez faire une réclamation
- Vous pouvez contacter une personne extérieure

À retenir : Vous avez le droit d'être respecté et en sécurité à tout moment.

Faire une remarque ou une plainte

Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez en parler. Vous pouvez vous adresser :

- Aux professionnels
- A votre coordinateur PPA,
- A votre référent
- Au chef de service
- A la direction

Vous pouvez aussi :

- Ecrire un courrier
- Demander un rendez-vous

Votre demande est :

- Ecoutée
- Analysée
- Suivie d'une réponse

Si le problème continue

Vous pouvez faire appel :

- A une personne qualifiée
- Au Défenseur des droits

Ces personnes sont là pour vous aider. Vous avez le droit de vous plaindre.

Aucune sanction ne peut être prise contre vous. Votre parole est importante.

Les professionnels sont présents pour assurer votre sécurité à tout moment.

Liberté individuelle

Vos droits

L'établissement respecte vos droits.

Ces droits sont écrits dans la loi.

Ils sont aussi expliqués dans un document appelé : «La charte des droits et des libertés.»

La confidentialité

Les professionnels doivent garder vos informations secrètes.

Ils n'ont pas le droit de parler de vous sans votre accord.

Si ce n'est pas respecté, des sanctions peuvent être prises.

Votre dossier

Un dossier est créé pour vous. Il contient des informations sur :

- Votre situation
- Votre accompagnement

Vous pouvez demander à voir votre dossier, demander une modification ou demander des explications.

Vous ou votre représentant pouvez faire la demande par écrit.

Vous pouvez également consulter le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement. Là encore il faut en faire la demande.

Le droit à l'image

On ne peut pas utiliser votre image sans votre accord.

Cela concerne les photos ou les vidéos.

Une autorisation écrite est demandée :

- A vous
 - A votre représentant
- Votre famille peut aussi donner son accord.

La Laïcité

Dans l'établissement :

- Chacun peut avoir ses croyances et ses opinions
 - Chacun peut choisir sa religion ou ne pas en avoir
- Les professionnels respectent cela.
- Mais :

- Il faut aussi respecter les autres
- Il faut respecter les règles de vie de l'établissement

À retenir : Vous avez des droits.

Vos informations sont protégées.

Vous devez donner votre accord pour l'utilisation de votre image.

Vous êtes libre de croire en ce que vous voulez, dans le respect des autres.

La personne de confiance

Qui est ce ?

Vous choisissez librement une personne de votre entourage (famille, ami, proche) en qui vous avez confiance.

Elle vous accompagne dans les échanges importants vous concernant.

Son rôle

- Vous accompagnez en réunion ou entretien
- Vous aidez à comprendre les informations
- Vous soutenir pour exprimer vos choix
- Être consultée si vous avez des difficultés à vous exprimer

Ce qu'il faut retenir

- La personne de confiance N'EST PAS une personne qualifiée
- Elle ne décide jamais à votre place
- Elle intervient uniquement si vous l'avez désignée

Comment la désigner ?

Par écrit, à tout moment. Vous pouvez changer votre choix quand vous le souhaitez. La personne doit être d'accord pour exercer ce rôle.

Le travail avec votre famille et/ou les représentants

Nous travaillons avec votre famille ou votre représentant.

Les objectifs

Nous souhaitons construire votre projet avec vous et votre famille.

- D'abord vous voir seul, puis avec votre famille

Mieux vous connaître

- Votre histoire
- Votre santé
- Vos habitudes

Vous aider à garder vos capacités.

- Ce que vous savez faire
- Ce que vous aimez

Assurer un suivi régulier pour continuer le travail commencé.

Les moyens pour communiquer

Pour échanger avec votre famille, nous utilisons :



- Le téléphone
- Le cahier de liaison
- Les rendez-vous avec les professionnels
- Les courriers

Les rencontres

Des réunions sont organisées :

- Réunion de votre projet pour parler de vos besoins et de vos souhaits.
- Les rencontres avec votre famille se font dans un lieu calme et confidentiel.

La participation de votre famille

Votre famille peut participer à la vie de l'établissement :

- Le Conseil de la Vie Sociale, au moins 3 fois par an
- La commission des repas, 1 fois par mois
- Le comité des fêtes, plusieurs fois dans l'année
- Le café des parents, tous les 3 mois

Le partage d'informations

Un blog est réalisé avec les personnes accueillies et les professionnels.

- Il permet de partager des informations et des activités.

À retenir : Votre famille est importante. Nous travaillons ensemble pour mieux vous accompagner.

Les partenaires principaux



Le transport

L'établissement organise le transport des personnes. Ce service dépend d'une aide du Conseil Départemental. Il peut s'arrêter si cette aide n'est plus donnée. Le transport est assuré par des professionnels qualifiés du GIHP.

Pour l'accueil de jour

Vous êtes transporté :

- Le matin, de votre domicile vers l'établissement
- Le soir, de l'établissement vers votre domicile
- Du lundi au vendredi

Pour l'hébergement

Vous êtes transporté :

- Le lundi, vers l'établissement
- Le vendredi, vers votre domicile
- Ou vers un point de rendez-vous

Les espaces verts

Les espaces extérieurs sont entretenus :

- Par une entreprise
- Et par les personnes accueillies avec les professionnels

Vous pouvez participer à l'activité jardin.

Vous pouvez vous occuper des plantes et du potager.



Les repas

Les repas sont préparés sur place par une société, D2R. Ils sont :

- Équilibrés
- Variés
- Adaptés à votre santé

Les régimes médicaux sont respectés.

La commission des repas

Un groupe se réunit une fois par mois. Il est composé de :

- Personnes accueillies
- Familles
- Professionnels
- Cuisinier

Ce groupe donne son avis sur les repas.

Le linge

Le linge est lavé dans l'établissement. Cela concerne :

- Vos vêtements
- Votre linge personnel

Des précautions sont prises si vous avez des besoins particuliers (allergies...).

Certains linges (draps, serviettes) sont lavés par une entreprise extérieure.

À retenir : Les services (transport, repas, linge...) sont organisés pour votre confort et votre bien-être au quotidien.

Les conditions d'accueil et d'hébergement de la personne

Les espaces de vie

Dans l'établissement, il y a une grande salle commune. Cette salle sert :

- De salon
- De salle à manger

Votre chambre

Vous pouvez personnaliser votre chambre. Vous pouvez apporter :



- Des photos
- Des objets personnels
- Des décorations

Attention :

- Vous ne devez pas abîmer les murs
- Certaines images ne sont pas autorisées

Les espaces communs

Les salons sont équipés d'une télévision. Vous pouvez vous y retrouver avec les autres.

Votre télévision

Vous pouvez avoir une télévision dans votre chambre

La vie en groupe

Vous vivez avec d'autres personnes. Il est important de :

- Respecter les horaires
- Respecter les règles
- Respecter les autres

À retenir : Vous pouvez aménager votre espace personnel, tout en respectant les règles de la vie en groupe.

Informations utiles**Qui décide de mon orientation ?**

Ce sont les membres de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH) qui étudient chaque dossier et décident de la meilleure orientation possible pour chaque personne en situation de handicap. Cette orientation en EANM ou en EAM prend en compte vos possibilités et vos besoins et vous propose un mode d'accompagnement en accord avec votre projet de vie.

Jusqu'à quel âge je peux rester sur l'établissement ?

Il n'y a pas de limite d'âge.

Pourquoi je ne touche plus la totalité de mon AAH quand je suis en internat ?

L'hébergement en EANM comme en EAM coûte de l'argent : il faut payer la nourriture, la blanchisserie, le personnel, etc.... Les personnes accueillies doivent participer aux frais et payer leur hébergement. Cet argent est prélevé sur votre AAH, mais il vous reste encore un peu d'argent de poche. Cette allocation peut être reversée directement à l'établissement avec votre accord afin de faciliter les démarches administratives.

Les relations amoureuses sont-elles permises ?

L'établissement respecte vos droits et votre intimité.

En même temps, il veille au respect des règles de vie avec les autres.

L'accompagnement

Les professionnels sont à votre écoute.

Ils vous aident et vous accompagnent dans vos demandes.

Les relations entre personnes

Vous pouvez avoir des moments d'intimité avec une autre personne.

Cela est possible si :

- Vous êtes d'accord tous les deux
- Les règles de vie sont respectées

Les relations privées sont possibles. Elles sont accompagnées par les professionnels.

Le rôle de l'équipe

Les professionnels peuvent :

- En parler avec vous
- Vous conseiller
- Vous accompagner

Parfois, ils peuvent aussi échanger avec :

- Votre famille
- Votre représentant

Toujours pour vous aider.

La vie de famille

Il n'est pas possible de vivre avec un enfant dans l'établissement.

L'accompagnement dans la vie affective

L'équipe vous accompagne dans votre vie affective :

- Sur le plan médical (information, prévention, contraception)
- Avec la psychologue (écoute et soutien)
- Avec les éducateurs (aide pour organiser des moments d'intimité)

À retenir : Vous avez droit au respect de votre vie privée. Les professionnels sont là pour vous accompagner et vous protéger.



La MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu de regroupement des compétences au service des personnes en situation de handicap. La MDPH a pour mission :



- D'offrir un lieu d'accueil, d'information et de conseil pour les personnes en situation de handicap
- D'être le siège de l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation des personnes en situation de handicap
- D'abriter la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des orientations, des AAH et des cartes d'invalidité
- D'aider la personne en situation de handicap à la définition de **son projet de vie**.

La personne qualifiée : modalités de saisine

Une personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement. Elle est inscrite sur une liste officielle du Département, de l'ARS et de la Préfecture. Vous pouvez faire appel à elle pour vous aider.

Son rôle

La personne qualifiée peut :

- Vous expliquer vos droits,
- Vous aider dans vos démarches
- Vous aider à discuter avec l'établissement
- Intervenir en cas de problème

Comment la contacter

La personne qualifiée intervient :

- Seulement si vous le demandez
- Ou si votre représentant le demande

Où trouver la liste

Vous pouvez trouver les coordonnées :

- À l'accueil de l'établissement
- Dans ce livret
- Au près du Conseil Départemental
- Au près de l'ARS ou de la Préfecture

Les contacts

Voici des personnes qualifiées que vous pouvez contacter :

- **Monsieur Yassine DIB**
- **Madame Ariane SCHOETTEL**

Autres aides possibles

Vous pouvez aussi contacter le Défenseur des droits. Il aide à :

- Protéger vos droits
- Lutter contre les injustices
- Faire respecter l'égalité

À retenir : Si vous avez un problème ou une question, vous pouvez demander de l'aide.

La personne qualifiée est là pour vous écouter et vous accompagner.

ANNEXE 1

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003, relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ANNEXE À LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Dispositions d'articles du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique à annexer à la charte délivrée à chaque personne bénéficiaire de prestations et à afficher dans l'établissement.

***ARTICLE 2**

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles articles L.116-1, L.116-2, L.311-3 et L.313-24, ci-après :

ARTICLE L.116-1 du CASF

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature.

Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

ARTICLE L.116-2 du CASF

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

ARTICLES L.311-3 du CASF

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;
2. Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
3. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion,

adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4. La confidentialité des informations la concernant
5. L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
6. Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
7. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les modalités de mise en oeuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 5

(Inséré par Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, art. 24 I, VII, art. 48 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

CONTACT

40 rue Roger Guichard Le Moufia
97490 Ste Clotilde
Tél. 02 62 907 807
lpeq-badj@irsam.fr



Code APE EANM : 8720 A

Code APE FAM : 8710 B

Identifiant SIRET EANM : 775 559 891 00319

Identifiant SIRET FAM : 775 559 891 00327

Autorité de tarification EANM :

Conseil Départemental de la Réunion

Autorités de tarification FAM :

■ Conseil Départemental de la Réunion et

■ Agence Régionale de Santé Océan Indien

Convention Nationale Collective de Travail : CCN 51 renouvelée

Admission/orientation : MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)





COMPLEXE
BARRE D'JOUR
LES PAILLES EN QUEUE

40 rue Roger Guichard Le Moufia
97490 Ste Clotilde
Tél. 02 62 907 807
lpeq-badj@irsam.fr

irsam.fr

ARC-EN-CIEL
BARRE D'JOUR
CASE DV
LES CASCAVELLES
CFI
LES CHANTERELLES
CLAREFONTAINE
CMPP
CRCSI
CRIADV
LE GARLABAN
IPSIC
IREF
IRS DE PROVENCE
LES JACARANDAS
LES NENUPHARS
LES PAILLES EN QUEUE
LES PRIMEVERES
LA RESSOURCE
LE RUISSATEL
CASE DV
VILLA APRAXINE

Mai 2026